

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.19,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric Verharne**, directeur général des services à Saint-Pol-sur Mer
- A l'effet de signer les bons de commande quel que soit leur montant pour Saint-Pol-sur Mer
- A l'effet de signer toutes correspondances et actes relatifs aux marchés publics pour Saint-Pol-sur Mer
- Signature des bordereaux de titres de recettes et des mandats de dépenses quel que soit leur montant pour Saint-Pol-sur Mer

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

29 SEP. 2023

